Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_17R-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-17 Modification du tableau des emplois permanents et tableau non-permanents

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération en date du 24 septembre 2025
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

A l'occasion du départ d'un responsable de service au sein du centre technique municipal une nouvelle répartition des effectifs est intervenue ainsi que des missions.
A partir d'un constat partagé il a été convenu les objectifs suivants :

- ✓ Donner aux encadrants un champs de décision sur la régie et la responsabilité des missions à savoir l'organisation en autonomie des tâches des agents et la relation avec les prestataires
- ✓ Mieux équilibrer la répartition des missions et des agents en passant à deux services équilibrés
- ✓ Piloter et optimiser les tâches externalisées (liées aux missions impactées par la saisonnalité de l'entretien des espaces verts et des espaces publics et l'arythmie des tâches).
- ✓ Identifier les compétences internes sur lesquelles s'appuyer suppléance technique au profit du responsable
- ✓ Veiller à l'efficience budgétaire des mesures à mettre en œuvre en ce sens.

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal est la traduction de cette réflexion et est nécessaire à sa mise en œuvre. Il comprend :

- La suppression du poste chef service embellissement et propreté urbaine au profit du recrutement d'un agent CTM polyvalent supplémentaire ;
- La nouvelle composition des équipes du centre technique municipal en deux services renforcés, avec un binôme de chefs de service ayant pour missions principales l'encadrement et le pilotage de la régie municipale et le suivi et l'organisation des prestations et travaux externalisés confiés sur l'année.
  Ces derniers se suppléent sur l'encadrement des équipes et le retour à la hiérarchie,
  - 1 responsable du service « Bâtiments & entretien des équipements »
  - 1 responsable du service « Espaces publics & animation locale »

  La répartition des effectifs en est ainsi plus équilibrée et il est apporté une clarification du champ de décision et d'intervention de l'encadrement de proximité.
- L'identification de trois postes de « référent technique » sur lesquels les chefs de service peuvent s'appuyer en journée pour l'anticipation et le conseil à la réalisation des travaux. Ces postes sont proposés ouverts jusqu'au grade d'agent de maîtrise principal.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_17R-DE

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le tableau proposé modifié des emplois et des effectifs permanents ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR